



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 24 juin 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. MELOTTE

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participants au vote : 53

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 16

### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. André GERVAIS	Mlle Stéphanie MODDE
M. Pierre PRIBETICH	M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	M. Franck MELOTTE
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. Louis LAURENT
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Anne DILLENSEGER	M. François NOWOTNY
M. Patrick CHAPUIS	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Michel JULIEN	Mme Nelly METGE	M. Claude PICARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Pierre PETITJEAN
M. Gérard DUPIRE	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
Mme Catherine HERVIEU	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEVRE
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Alain MARCHAND	M. Gilles MATHEY
M. Jean-Paul HESSE	M. Mohammed IZIMER	M. Jean-Claude GIRARD
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Patrick BAUDEMONT
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Didier MARTIN	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Pierre SOUMIER		M. Philippe BELLEVILLE.

### *Membres absents :*

M. José ALMEIDA	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
M. Jean-François DODET	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Elisabeth BIOT
M. François DESEILLE	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mlle Stéphanie MODDE
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. François-André ALLAERT	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Dominique GRIMPRET	Mlle Christine MARTIN pouvoir à M. Didier MARTIN
M. Mohamed BEKHTAOUI	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
M. Roland PONSAA	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
Mme Claude DARCIAUX	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Michel JULIEN
M. Philippe GUYARD	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
M. Rémi DELATTE	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
M. Gilles TRAHARD	M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Noëlle CABBILLARD	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	M. Jean-Philippe SCHMITT pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

### **OBJET : DEPLACEMENTS**

**Tramway - Dissimulation et enfouissement des réseaux aériens numéricable -  
Convention relative à l'indemnisation des travaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21-1,  
Vu la délibération n° GD2008-05-15-01 en date du 15 Mai 2008 par laquelle le Conseil de la Communauté a validé le principe de réalisation de deux lignes de TCSP et décidé du lancement de la concertation préalable, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,  
Vu la délibération n° GD2008-09-25-02 en date du 25 Septembre 2008 par laquelle le Conseil de la Communauté a approuvé le bilan de la concertation préalable et décidé de le mettre à disposition du public,  
Vu la délibération n° GD2008-11-12-07 en date du 12 Novembre 2008 par laquelle le Conseil de la communauté a approuvé le projet de TCSP de type tramway fer et le tracé tels que présentés en conclusion du bilan de la concertation,  
Considérant que la Communauté de l'agglomération dijonnaise a décidé de réaliser deux lignes de tramway sur le territoire de l'agglomération dijonnaise dont la mise en service est prévue pour 2013,  
Considérant que ce projet s'accompagne d'aménagements urbains visant à faciliter l'insertion du tramway en milieux urbain et périurbain, et à valoriser ce mode de transport,  
Considérant que sur le parcours des lignes de tramway sont implantés des réseaux aériens, propriété de NC Numéricable,  
Considérant qu'il a été décidé de procéder à l'enfouissement et à la dissimulation de ces réseaux au titre de l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie,  
Considérant que dans ce cadre des travaux doivent être entrepris par NC Numéricable pour le passage du câblage aérien en souterrain, nécessaire aux aménagements consécutifs à la création du site propre réservé à la circulation du tramway de Dijon,  
Considérant que dans ces conditions la Communauté de l'agglomération dijonnaise et NC Numéricable se sont rapprochés afin d'établir une convention tendant à régler les modalités d'indemnisation des travaux de dissimulation et d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunication sur le tracé du Tramway, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de NC Numéricable,

Dans ce cadre, le montant des dépenses prises en charge par la Communauté de l'agglomération est estimé à **69 457,67** euros HT.

**LE CONSEIL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE :**

- **d'approuver** le projet de convention relatif aux travaux de dissimulation et d'enfouissement des réseaux aériens sur le parcours des lignes de Tramway ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention, engager les dépenses correspondantes, et signer les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant estimatif de la convention supérieure à 10% ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter toutes subventions relatives à cette opération.

*Convocation envoyée le 18 juin 2010  
Publié le 25 juin 2010  
Déposé en Préfecture le*

**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
Déposé le :

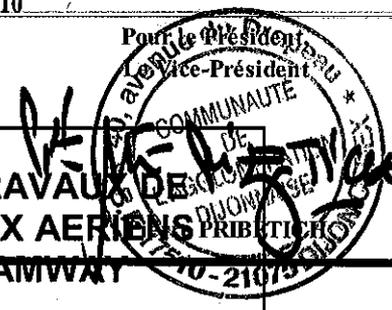
**28 JUIN 2010**



Pour extrait conforme,



Vu pour être annexé à la délibération n° 58  
du Conseil de Communauté du 24 juin 2010  
Dijon, le 25/06/2010



**CONVENTION RELATIVE A L'INDEMNISATION DES TRAVAUX DE  
DISSIMULATION ET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS  
DE TELECOMMUNICATION SUR LE TRACE DU TRAMWAY**

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

28 JUIN 2010



Entre,

NC NUMERICABLE - société anonyme, au capital social de 25.418.547,50 euros, dont le siège social est sis 10 rue Albert Einstein, 77420 CHAMPS-SUR-MARNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 400 461 950 - RCS Meaux, représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Cyril DUKIC.

Ci-après dénommé **NC NUMERICABLE**  
D'une part,

Et

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, dont le siège est sis 40, Avenue du Drapeau à DIJON, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, autorisé par délibération du 24 juin 2010.

Ci-après dénommé **Le Grand Dijon**  
D'autre part,

## Préambule

### - *Création d'une ligne de Tramway*

Sur le parcours de la ligne de Tramway, sont implantés des réseaux aériens propriété de NC NUMERICABLE en vertu du Cahier des Charges des concessions.

NC NUMERICABLE tient son droit d'occuper le domaine public routier pour l'implantation de ses réseaux en application des dispositions des articles L33 et L47 du Code des Postes et Télécommunications et de l'article L113-4 du Code de la Voirie Routière.

C'est dans ce cadre que les parties ont convenu d'établir une convention visant à définir:

Les modalités d'indemnisation des travaux d'enfouissement et de dissimulation des réseaux aériens de Télécommunication réalisés par NC NUMERICABLE dans le cadre de la réalisation du projet Tramway.

Les travaux concernés portent exclusivement sur les raccordements aériens des habitations situés sur l'emprise du site propre réservé à la circulation du Tramway.

Ces travaux sont réalisés au titre de l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie.

**Ceci étant exposé, les parties ont convenu de ce qui suit :**

#### • **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'indemnisation par le Grand Dijon des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de NC NUMERICABLE correspondant au passage du câblage aérien en souterrain nécessaire aux aménagements consécutifs à la création du site propre réservé à la circulation du tramway de Dijon.

#### • **Article 2 : Champ d'application**

La présente convention est applicable sur le domaine d'emprise de la réalisation du site propre et de ses accessoires réservés à la circulation du Tramway sur la commune de Dijon.

Elle concerne la réalisation des branchements individuels et les travaux d'installation de bornes de raccordement au réseau câblé appartenant à NC NUMERICABLE. Les adresses de ces branchements et bornes sont mentionnées à l'annexe 1.

#### • **Article 3 : Financement des opérations.**

Le Grand Dijon indemnise NC NUMERICABLE du montant des travaux menés sous sa maîtrise d'ouvrage.

Le montant total estimé de l'opération dont le détail est fourni en annexe 2 s'élève à **69 457,67 € HT**.

Ce montant estimatif pourra varier dans la limite de 5% sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

- **Article 4 : Modalité de paiement.**

A la fin des travaux, NC NUMERICABLE transmettra au Grand Dijon un mémoire de dépenses correspondant aux prestations réalisées.

- **Article 5 : Durée de la convention.**

La présente convention est conclue pour une durée comprenant la durée d'exécution des travaux jusqu'à leur réception définitive, après la levée des éventuelles réserves.

Les travaux seront réalisés dans un délai estimé à un an, conformément au planning de dévoiement des réseaux situés dans l'emprise de la ligne de Tramway.

La convention sera exécutée à compter de sa notification à NC NUMERICABLE par le Grand Dijon.

- **Article 6 : Assurances.**

NC NUMERICABLE s'engage à souscrire à ses frais toutes les polices d'assurances nécessaires à l'opération d'enfouissement et de dissimulation de ses réseaux.

- **Article 7 : Modifications.**

La présente convention sera modifiée par avenant si le montant estimatif varie au-delà de la limite de 5%.

- **Article 8 : Caducité de la convention.**

La présente convention prend fin de plein droit en cas de non-obtention de toute autorisation nécessaire à la conduite du projet de Tramway.

- **Article 9 : Contentieux vis-à-vis de tiers.**

Les parties s'engagent mutuellement à renoncer à l'engagement de procédures de recours contre les unes ou les autres.

- **Article 10 : Conditions de résiliation.**

En cas de désaccord persistant entre les parties et après que toutes les voies de concertation aient été recherchées, une résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties.

La résiliation sera obligatoirement précédée d'une mise en demeure effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception adressé 30 jours avant la décision prononçant la résiliation.

• **Article 11 : Règlement des litiges.**

En cas de différend entre les parties sur l'exécution de cette convention, les parties devront se rapprocher pour tenter de trouver une solution amiable ; à défaut, le litige pourra être porté par l'une ou l'autre des parties devant le Tribunal Administratif de Dijon.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour le Grand Dijon,

Le Président,

Pour NC NUMERICABLE,

Le Directeur Général Délégué,

## Annexe 1

Liste des adresses des raccordements NC NUMERICABLE aériens ou bornes.

9	rue des Ateliers	135	avenue Jean Jaures	9	avenue de Langres
36	rue des Ateliers	137	avenue Jean Jaures	11	avenue de Langres
38	rue des Ateliers	163	avenue Jean Jaures	13	avenue de Langres
43	rue des Ateliers	18	avenue Raymond Poincaré	15	avenue de Langres
34	avenue Jean Jaures	20	avenue Raymond Poincaré	17	avenue de Langres
36	avenue Jean Jaures	22	avenue Raymond Poincaré	19	avenue de Langres
38	avenue Jean Jaures	24	avenue Raymond Poincaré	21	avenue de Langres
40	avenue Jean Jaures	26	avenue Raymond Poincaré	23	avenue de Langres
42	avenue Jean Jaures	28	avenue Raymond Poincaré	25	avenue de Langres
54	avenue Jean Jaures	32	avenue Raymond Poincaré	27	avenue de Langres
56	avenue Jean Jaures	34	avenue Raymond Poincaré	29	avenue de Langres
58	avenue Jean Jaures	36	avenue Raymond Poincaré	31	avenue de Langres
60	avenue Jean Jaures	38	avenue Raymond Poincaré	33	avenue de Langres
62	avenue Jean Jaures	40	avenue Raymond Poincaré	35	avenue de Langres
64	avenue Jean Jaures	20	avenue du Drapeau	37	avenue de Langres
66	avenue Jean Jaures	22	avenue du Drapeau	39	avenue de Langres
78	avenue Jean Jaures	24	avenue du Drapeau	41	avenue de Langres
80	avenue Jean Jaures	26	avenue du Drapeau	43	avenue de Langres
95	avenue Jean Jaures	28	avenue du Drapeau	45	avenue de Langres
97	avenue Jean Jaures	30	avenue du Drapeau	47	avenue de Langres
99	avenue Jean Jaures	32	avenue du Drapeau	49	avenue de Langres
101	avenue Jean Jaures	34	avenue du Drapeau	51	avenue de Langres
103	avenue Jean Jaures	36	avenue du Drapeau	53	avenue de Langres
105	avenue Jean Jaures	38	avenue du Drapeau	55	avenue de Langres
107	avenue Jean Jaures	40	avenue du Drapeau	57	avenue de Langres
109	avenue Jean Jaures	42	avenue du Drapeau	59	avenue de Langres
121	avenue Jean Jaures	44	avenue du Drapeau	61	avenue de Langres
123	avenue Jean Jaures	46	avenue du Drapeau	63	avenue de Langres
125	avenue Jean Jaures	48	avenue du Drapeau	65	avenue de Langres
127	avenue Jean Jaures	4	avenue de Langres		
129	avenue Jean Jaures	3	avenue de Langres		
131	avenue Jean Jaures	5	avenue de Langres		
133	avenue Jean Jaures	7	avenue de Langres		

Annexe 2



<b>DEVIS TRAVAUX</b>
----------------------

COORDONNEES DU CLIENT	
Nom :	GRAND DIJON
Affaire suivie par :	Stéphane GOICHON
Adresse :	40 avenue du Drapeau - BP 17510 21075 - Dijon Cedex
Téléphone :	03 80 50 35 35
port :	03 80 50 13 36

N° Interne :	26 906
--------------	--------

NATURE DES TRAVAUX	
Objet :	Dissimulation réseaux - Av J. Jaures - Rue des Ateliers - Bd H. Camp
Date demande :	23/11/2009
Lieu exécution :	Jaures - Ateliers - Henry CAMP 21000 DIJON
Date réalisation :	Juin 2010
Nbre de logements	
N° Devis :	107/V/1001A
Date Devis :	03/05/2010

COORDONNEES NUMERICABLE	
Agence :	DIJON
Affaire suivie par :	Franck MORIZOT
Adresse :	15, rue de l'Arquebuse 21000 DIJON
Mail:	fmorizot@ncnumericable.com
Téléphone :	03.71.18.82.77 - 06.89.81.83.16
Fax :	03.80.76.21.49

DESIGNATION	MONTANT HT
Fourniture, pose / dépose câblage coaxial et équipements passifs et actifs	12 855.89 €
Infrastructure réseau et mobilier urbain 23 armoires	19 913.50 €
Fourniture, pose / dépose pour travaux optique	
Frais d'intervention et d'ingénierie	4 655.00 €
43 raccordements	6 004.95 €

MONTANT TOTAL HT	43 429.44 €
TOTAL TVA	8 512.17 €
MONTANT TOTAL TTC	51 941.61 €

<b>ZONES OBLIGATOIRES A COMPLETER ET A RETOURNER PAR FAX, MAIL OU COURRIER</b>
--

Nom du responsable:

Cachet de l'entreprise:

FRANCK MORIZOT

Signature :

Date d'acceptation avec  
mention "bon pour  
accord".

Offre de prix valable 3 mois à compter de la date d'émission du devis

10 rue Albert Einstein - Champs sur Meuse - 77437 Meaux La Vallée Cedex 2 - Tél : 01 70 00 70 09 - www.numericable.fr  
 NUMERICABLE, SA au capital de 1 357 522 48 euros - RCS Meaux 319 229 529 - NC NUMERICABLE, SA au capital de 26 410 542,50 euros - RCS Meaux 453 481 550



## DEVIS TRAVAUX

COORDONNEES DU CLIENT	
Nom :	GRAND DIJON
Affaire suivie par :	Stéphane GOICHON
Adresse :	40 avenue du Drapeau - BP 17610 21075 - Dijon Cedex
Téléphone :	03 80 50 35 35
port :	03 80 50 13 36

N° Interne :	26 906
--------------	--------

NATURE DES TRAVAUX	
Objet :	Dissimulation réseaux - Av Raymond Poincaré
Date demande :	23/11/2009
Lieu exécution :	Avenue Raymond Poincaré 21000 DIJON
Date réalisation :	juin 2010
Nbre de logements	
N° Devis :	107/V/1002A
Date Devis :	03/05/2010

COORDONNEES NUMERICABLE	
Agence :	DIJON
Affaire suivie par :	Franck MORIZOT
Adresse :	15, rue de l'Arquebuse 21000 DIJON
Mail :	fmorizot@numericable.com
Téléphone :	03.71.19.82.77 - 06.89.61.83.16
Fax :	03.80.76.21.49

DESIGNATION	MONTANT HT
Fourniture, pose / dépose câblage coaxial et équipements passifs et actifs	3 522,26 €
Infrastructure réseau et mobilier urbain 6 armoires	4 723,61 €
Fourniture, pose / dépose pour travaux optique	
Frais d'intervention et d'ingénierie	665,00 €
7 raccordements	977,56 €
<b>MONTANT TOTAL HT</b>	<b>9 888,32 €</b>
<b>TOTAL TVA</b>	<b>1 938,11 €</b>
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>	<b>11 826,43 €</b>

## ZONES OBLIGATOIRES A COMPLETER ET A RETOURNER PAR FAX, MAIL OU COURRIER

Nom du responsable:

Cachet de l'entreprise:

FRANCK MORIZOT

Signature :

Date d'acceptation avec mention "bon pour accord":

Offre de prix valable 3 mois à compter de la date d'émission du devis

19 rue Albert Einstein - Champ sur Marne - 77437 Marne La Vallée Cedex 2 - Tél : 01 70 00 70 09 - www.numericable.fr  
 NUMERICABLE, SAS au capital de 1 367 522,44 euros - RCS Nanterre 379 229 929 - NC NUMERICABLE, SA au capital de 25 418 547,50 euros - RCS Nanterre 401 461 950



## DEVIS TRAVAUX

COORDONNEES DU CLIENT	
Nom :	GRAND DIJON
Affaire suivie par :	Stéphane GOICHON
Adresse :	40 avenue du Drapeau - BP 17510 21075 - Dijon Cedex
Téléphone :	03 80 50 35 35
port :	03 80 50 13 36

N° Interne :	26 906
--------------	--------

NATURE DES TRAVAUX	
Objet :	Dissimulation réseaux - Avenue du Drapeau - Avenue de Langres
Date demande :	23/11/2009
Lieu exécution :	Avenue du Drapeau - Avenue de Langres 21000 DIJON
Date réalisation :	juin 2010
Nbre de logements :	
N° Devis :	10/7M/1003A
Date Devis :	03/05/2010

COORDONNEES NUMERICABLE	
Agence :	DIJON
Affaire suivie par :	Franck MORIZOT
Adresse :	15, rue de l'Arquebuse 21000 DIJON
Mail :	fmorizot@nnumericable.com
Téléphone :	03.71.19.82.77 - 06.89.81.83.16
Fax :	03.80.76.21.49

DESIGNATION	MONTANT HT
Fourniture, pose / dépose câblage coaxial et équipements passifs et actifs	3 702,93 €
Infrastructure réseau et mobilier urbain f1 armoires	8 659,78 €
Fourniture, pose / dépose pour travaux optique	
Frais d'intervention et d'ingénierie	2 660,00 €
8 raccordements	1 117,20 €

MONTANT TOTAL HT	16 139,91 €
TOTAL TVA	3 163,42 €
MONTANT TOTAL TTC	19 303,33 €

## ZONES OBLIGATOIRES A COMPLETER ET A RETOURNER PAR FAX, MAIL OU COURRIER

Nom du responsable:

Cachet de l'entreprise:

FRANCK MORIZOT

Signature :

Date d'acceptation avec  
mention "bon pour  
accord":

Offre de prix valable 3 mois à compter de la date d'émission du devis